

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 12 avril 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'Etat pris en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Du 22 mars 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

ARRÊTÉ relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'Etat pris en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Du 22 mars 2018

NOR C P A E 1 8 0 6 4 2 4 A

Texte abrogé :

A compter du 6 avril 2018 : Arrêté du 9 septembre 2013 (JO n° 219 du 20 septembre 2013, texte n° 30 ; signalé au BOC 51/2013 ; BOEM 310.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 310.1.1

Référence de publication : JO n° 79 du 5 avril 2018, texte n° 19 ; signalé au BOC n° 14/2018.

JORF n° 79 du 5 avril 2018, texte n° 19